devenu sujet anglais ne le mettait pas dans une meilleure position. Subsequemment, dans les mêmes circonstances, le gouvernement jugea à propos de payer ce monsieur. fallait quelque raison autre que la naturalisation. La déclaration de mon honorable ami explique l'affaire. C'est une hypothèse, et si l'honorable ministre en trouve une plus raisonnable, qu'il la soumette; mais jusqu'à présent l'explication donnée par l'honorable député de Queen (M. Davies) est la seule raisonnable.

M. SCARTH: J'aimerais à dire à l'honorable député de Queen (M. Davies) que plus il brasse ce qu'il appelle une sale affaire, plus il se ridiculise lui-même. Il commence par dire que le gouvernement a voulu tenter un parfait honnête homme; puis que cet homme ne se laisserait pas corrompre; puis maintenant il dit que cet homme a accepté les offres.

M. MILLS (Bothwell): Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La chose est assez claire. Voici une somme payée sous l'autorité d'un mandat du gouverneur; cette somme devait être pour des votes de 188485, et 1885-86. Deux années se sont écoulées avant l'émission de ce mandat. Qu'y avait-il qui rendait ce paiement nécessaire? Je suppose que le ministre des finances a le mandat. De quand est-il daté?

Sir CHARLES TUPPER: Cet argent n'a pas été payé du tout, le mandat du gouverneur était pour payer une balance due. L'honorable député a donné l'exemple de mode de paiement par mandats du gouverneur général, et comme l'enquête jugée nécessaire n'avait pas été faite en temps, il fallut un mandat du gouverneur. Mais dans le cas de M. Churchill, comme on avait discuté s'il devait, ou non, recevoir l'argent, l'honorable député pourra voir que l'argent a êté retenu, et il n'y aura rien de payé avant que la Chambre y consente. On demanda un mandat du gouverneur non pour M. Churchill, mais pour couvrir la balance du crédit pour les autres personnes, et cette balance devint prescrite

par suite du manque de renseignements.

Je vais démontrer combien il est difficile de satisfaire les honorables membres de la gauche. L'honorable député de Queen (M. Davies) se lòve, chaque année, mainte et mainte fois, pour 'soumettro au gouvernement une réclamation de M. Churchill et demander qu'elle soit payée, coûte que coûte, à tort ou à raison, malgre le fait que M. Churchill est citoyen américain. Le gouvernement répond: nous no pouvons pas payer une telle réclamation à un autre qu'un sujet anglais, et l'honorable député continue de demander le paiement de cette réclamation. Enfin, M. Churchill fait disparaître la difficulté en devenant sujet anglais; il devient sujet anglais après avoir vécu et résidé dans le Canada, dans l'Ile du Prince Edouard, pendant vingt einq ans. Lorsque l'on soumet au parlement que la principale difficulté est terminée, et que le gouvernement accède à la domande de l'honorable député en consentant à payer M. Churchill, l'honorable député nous dénonce comme ayant fait une action déloyale. Voilà l'attitude prise par l'honorable député. Si, dans les circonstances actuelles, c'est un acte de corruption de la part du gouvernement de demander le paiement de la somme que l'honorable député demandait à la Chambre, c'était également un acte déloyal de la part de l'honorable député de se faire le défenseur de cette réclamation, lorsqu'il savait qu'en obtenant le paiement de l'argent il se gagnait l'appui de la personne intéressée. Si l'honorable député a plaidé la cause de M. Churchill pour obtenir son appui politique, je comprends l'ennui que lui cause le fait que le gouvernement paie cette réclamation.

M. PATERSON (Brant): Les honorables ministres ont résolu de l'enchérir.

Sir CHARLES TUPPER: Lorsque M. Churchill devint sujet anglais, et que l'on apprit qu'il résidait dans le Canada dopuis vingt-cinq ans, dans cos circonstances le gouvernement décida de demander au parlement de payer la somme. | avec laquelle l'honorable ministre entreprend de traiter une

M. MILLS (Bothwell)

Du moment que le gouvernement accède à la demande de 'lhonorable député, on découvre que ce paiement n'est pas accordé dans l'intérêt de M. Churchill, mais du gouvernement. Tant que l'honorable député croit pouvoir gagner l'appui politique de M. Churchill en plaidant sa cause, il se fait son avocat; et lorsqu'il voit que le gouvernement est décidé de recommander au parlement le paiement de cette semme, il dénonce cet acte comme étant un acte de corruption, et qualifie M. Churchill d'homme capable d'accepter des propositions de corruption. A l'avenir, lorsque l'honorable député demandera justice peur quelqu'un, on devra conclure qu'il cherche ses intérêts personnels plutôt que les intérêts de la personne dont il se fait l'avocat. Lorsqu'il demandera à maintes reprises au gouvernement de prendre de l'argent dans le trésor public pour augmenter le salaire, par exemple, des employés du chemin de fer, dans l'Ile du Prince-Edouard, on conclura de là que ce n'est pas parce qu'il trouve que ces hommes ne sont pas assez bien payés, mais parce qu'il veut gagner leur appui par son action dans cette Chambre; et si le gouvernement consent à augmenter ces salaires, vous le verrez nous dénoncer pour avoir commis un acte de corruption.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il s'agit de deux choses distinctes. Je vais en traiter une, et il n'y a pas de doute que mon honorable ami traitera l'autre. L'honorable ministre n'est pas exact lorsqu'il dit que l'ancien gouvernement proposa de payer des balances dues, comme il veut le faire par des mandats du gouverneur général. Lorsque nous avons jugé qu'il était nécessaire de payer certains montants, nous les avons payés sous l'autorité d'un mandat du gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER: C'est ce que nons faisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, ce n'est qu'en cas d'urgence que vous avez le droit de vous servir des mandats du gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER : Cette réclamation existe depuis des années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et si l'honorable ministre n'a pas payé le mandat jusqu'aujourd'hui, il est évident qu'il n'avait pas le droit de se servir d'un mandat du gouverneur. Le seul cas où vous pouvez faire usage d'un mandat, est dans un cas d'urgence tel que vous ne sauriez retarder jusqu'à la réunion du parlement. L'honorable ministre se condamne lui même, vu le fait qu'il demanda un mandat pour cause d'urgence-car c'est dans ces cas seulement que sont émis des mandats—sous prétexte qu'il ne pouvait pas attendre la réunion du parlement, et maintenant, trois ou quatre mois plus tard, il nous dit que l'argent n'a pas été payé. Jo dis que c'est méprisor un mandat du gouverneur, et agir contrairement à l'esprit, et je crois, à la lettre de la loi.

ir CHARLES TUPPER: Lorsque la balance est périmée avant que la preuve ne soit établie, le gouvernement se met on état de payer dès que la preuve est faito.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dis que l'honorable ministre n'avait pas raison d'agir de la sorte; cela n'a jamais été fuit sous le gouvernement Mackenzie.

Sir CHARLES TUPFER: Nous avons fait précisément ce que l'honorable député a fait lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; nous n'avons pas fait cela. Quand il y avait urgence, nous faisions usage de mandats du gouverneur, et nous payions l'argent. Dans le cas actuel l'honorable ministre demande un mandat et no paie pas l'argent, et maintenant, après deux mois de session, il vient nous dire qu'il a demandé un mandat du gouverneur ot qu'il no s'en est pas servi; en d'autres termes, la chose n'était pas nécessaire et le mandat a été émis sans nécessité.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai entendu parler de l'assurance